

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR **TITRES**



PAS BESOIN D'ACTE DE NAISSANCE DANS LES CAS SUIVANTS

- Si CNI ou Passeport valides ou périmés de -5ans
- Si français né à l'étranger
- Si commune de naissance est rattachée à COMEDEC (voir sur ants.gouv.fr)

JOINDRE :

- Acte de naissance
- Le formulaire CERFA ou la pré-demande (n°attribué)
- Un justificatif de résidence à son nom récent, si hébergé, joindre une attestation sur l'honneur indiquant que ce dernier réside bien de façon effective chez lui + CNI hébergeant.
- 1 photo

PERTE DE CNI

- 25 €uros de timbres fiscaux
- Déclaration de perte ou de vol

POUR LES MINEURS ET TUTELLES

- Pour les mineurs, pièce d'identité du représentant(s) légal/légaux et présence du mineur.
- Présence du mineur ou majeur sous tutelle lors du dépôt de la demande

TIMBRES FISCAUX PASSEPORT

- 18 ans et + → 86 €uros
- De 15 à 17 ans → 42 €uros
- De 0 à 14ans → 17 €uros

CAS PARTICULIER

- Pour un majeur sous tutelle, décision du juge des tutelles ou de la cour d'appel et la pièce d'identité du tuteur. Sur l'acte de naissance apparaît la mention RC, production de la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection.
- Si Nom d'usage vérifié qu'il est déjà sur le titre de renouvellement, dans le cas d'une première demande, il faut l'acte de naissance ou l'acte de mariage si nom d'époux (se) et pour un mineur l'autorisation parentale et la pièce d'identité du parent.